

Ressources humaines et EH&S

Titre de la politique :	Politique de la main d'œuvre
Numéro de la politique :	6.1.17
Section de la politique :	Emploi
Propriétaire de la politique :	Jim Wright
Date d'entrée en vigueur :	10/01/2010
Numéro de la version :	Ver. 1.0
Dernière révision :	
Emplacement :	home.commscope.com

1.0 Objectif

Mettre en place une politique internationale afin de garantir que le personnel continue d'être traité avec dignité et respect, conformément aux normes reconnues de l'organisation internationale du travail, le pacte mondial des Nations Unies et la norme SA8000, ainsi que la législation applicable.

2.0 Champ d'application

Cette politique s'applique à tout le personnel international de CommScope.

3.0 Restriction(s)

4.0 Applicabilité/Exception(s)

4.1 Applicabilité

4.2 Exception(s)

5.0 Politique

5.1 La société respectera nos politiques ou la législation locale, étant entendu que la plus favorable au salarié s'appliquera, pour :

- 5.1.1 L'emploi librement choisi. La société n'aura pas recours à une main d'œuvre forcée ou obligatoire, que ce soit sous la forme d'une main d'œuvre de prisonniers, en servitude ou autre.
- 5.1.2 Le travail des enfants. La société se conformera aux législations et obligations en termes d'âge minimum de travail applicables localement et n'embauchera pas d'enfants.
- 5.1.3 Les salaires minimum. La société se conformera aux législations applicables et/ou aux pratiques locales reconnues relatives aux salaires minimum.
- 5.1.4 Les heures de travail. La société se conformera aux législations applicables et/ou aux pratiques locales reconnues relatives aux heures de travail.
- 5.1.5 Les mauvais traitements ou les traitements inhumains et les abus. La société traitera chaque employé avec dignité et respect. En aucun cas, le personnel de la société ne sera sciemment soumis à des menaces de violence, de punition corporelle, d'emprisonnement ou à toute autre forme de harcèlement et d'abus physique, sexuel, psychologique ou verbal.
- 5.1.6 La diversité et la discrimination. La société accorde une valeur importante à la diversité. La société ne fera preuve d'aucune forme de discrimination dans ses pratiques d'embauche, que ce soit par rapport à la race, la couleur, la religion, le sexe, l'âge, les handicaps, l'affiliation politique, l'origine nationale, les croyances ou tout autre statut protégé par la loi.
- 5.1.7 La liberté d'association. La société s'engage à fournir un environnement de travail positif, à traiter son personnel avec dignité et à fournir une politique de la porte ouverte. Tandis que nous respectons les droits de notre personnel de s'associer librement, conformément aux législations locales, nous pensons également qu'il est dans l'intérêt de notre personnel, de notre société et de nos clients que les dirigeants et le personnel interagissent de manière ouverte et directe.

Ressources humaines et EH&S

Titre de la politique : Politique de la main d'œuvre
Numéro de la politique : 6.1.17
Section de la politique : Emploi
Propriétaire de la politique : Jim Wright
Date d'entrée en vigueur : 10/01/2010
Numéro de la version : Ver. 1.0
Dernière révision :
Emplacement : home.commscope.com

5.1.8 L'hygiène et la sécurité. La société s'engage à fournir un environnement de travail sûr et sain et à prendre les mesures nécessaires pour empêcher tout accident et blessure au travail.

5.2 La société s'efforce d'améliorer sans cesse ses pratiques de travail en résolvant rapidement les problèmes potentiels, en contrôlant le respect des normes grâce à des audits fréquents et en partageant les pratiques d'excellence. L'utilisation d'Indicateurs clés de performance (KPI) est l'une des méthodes utilisées pour suivre les progrès réalisés.

6.0 Informations connexes

6.1 Directive(s)

6.2 Procédure(s)

6.3 Processus

7.0 Administration

8.0 Terme(s)/Définition(s)

9.0 Acronyme(s)

10.0 Formulaire(s)

11.0 Addenda connexe

11.1 Région / Zone géographique désignée

11.2 Spécifique au pays

11.3 Spécifique à l'État

11.4 Spécifique au site

12.0 Référence croisée

12.1 Code d'éthique et de conduite professionnelle de CommScope

13.0 Clause de non-responsabilité

13.1 CommScope se réserve le droit de modifier, changer ou de s'écarter de cette politique, procédure, processus ou directive de temps en temps, à sa seule discrétion, avec ou sans préavis, en fonction de la législation locale.